

**DECISION N° 2022-08**

Contrat NET15 Site internet
Extrait du Registre des Décisions
Décision du Président du 29 septembre 2022

Vu la Délibération n°2021-32 portant délégation de pouvoir au Président ;

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 50 000 € HT ;

Considérant procéder à la refonte du site internet du SBV4R ;

Considérant la mise en concurrence réalisée et la proposition faite par Net 15 ;

Considérant l'intérêt que représente cette refonte du site internet pour la communication le SBV4R,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le contrat avec le Centre France Communication sis 45 rue du Clos Four à Clermont-Ferrand et Net 15 sis 14 avenue du Garric à Aurillac,

Article 2 : Que le contrat prendra effet à compter de la date indiquée sur le devis « date de mise en service souhaité, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Article 3 : Que les modalités des interventions sont définies dans le contrat joint à la présente décision.

Article 4 : Que le coût total de la prestation sera pour la première année de 4 808.40 € TTC, puis de 392.40 € TTC ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif d'Orléans.

Article 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Dreux.

Article 7 : La Responsable administrative, financière et RH est chargée de l'exécution de l'exécution de la présente décision.

Fait en double exemplaire à Sainte Gemme Moronval,

Le 29 septembre 2022,

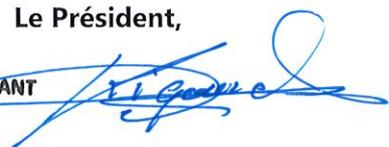
DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE
Après dépôt à la Sous-Préfecture, le

06/10/2022



Le Président,

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES


Daniel RIGOURD